

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 15 avril 2021

Convocations adressées le : vendredi 09 avril 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

2 (ordre du jour 1 à 6) ; 3 (ordre du jour 7 à 13)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9 (ordre du jour 1 à 6) ;

10 (ordre du jour 7 à 13)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents en présentiel :**

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Franck MAZET

### **Délégués en visioconférence :**

Lionel AUDIGER ; Christophe BOULANGER ; Christine BLET ;  
Corinne CHAILLEUX ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ;  
Brigitte PINEAU

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Christine BLET ; Corinne CHAILLEUX

### **Suppléants sans voix délibérative :**

*Néant*

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant*

### **Absents excusés :**

Michel GILLOT ; Laurent RAYMOND

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

## C 21/04/07 – TRANSPORTS – EXTENSION DES CONDITIONS DE VENTE DU TARIF « QUOTIENT FAMILIAL »

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine tient à faciliter l'usage des transports collectifs urbains pour les familles à faible niveau de ressources. C'est pourquoi, depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, la gamme tarifaire Fil Bleu propose des abonnements basés sur le Quotient Familial (QF). Ainsi, les voyageurs dont le QF est inférieur ou égal à 350 peuvent bénéficier d'un abonnement mensuel de 9,90€, et ceux dont le QF est compris entre 351 et 550 inclus peuvent bénéficier d'un abonnement mensuel de 19,90€, en lieu et place des tarifs des abonnements à l'âge prévus dans la gamme tarifaire Fil bleu (pour rappel 26-64 ans : 45 euros par mois ; + 65 ans : 29 euros par mois...).

Pour connaître le niveau de QF de l'usager, celui-ci doit fournir une attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du mois ou une attestation de la Mutuelle sociale agricole (MSA) de moins de 3 mois mentionnant les ayants-droits, ainsi que l'avis d'imposition du foyer.

Des personnes non-allocataires de la CAF ne peuvent fournir ces documents, alors qu'elles peuvent se trouver dans une situation de ressources correspondant aux conditions d'attribution du tarif QF. Les publics récemment arrivés sur le territoire français et en cours de régularisation sont très souvent concernés par cette situation. Plusieurs organismes ou associations accompagnent ces personnes et seraient en capacité de justifier de leur niveau de ressources.

Il est donc proposé d'étendre la possibilité d'attribution du tarif QF aux personnes éligibles, sous réserve que les organismes les accompagnant puissent fournir les documents suivants:

- attestation du niveau de ressources du foyer,
- attestation de demande d'asile.

Ces organismes devront préalablement être agréés par Keolis, société exploitante du réseau Fil Bleu. Keolis formalisera, par la signature d'une convention particulière (modèle annexé à la présente délibération) l'agrément des organismes concernés, lesquels s'engageront à respecter les conditions d'attribution des attestations.

Ces dispositions permettent de compléter les modalités d'attribution des abonnements « Pass QF » qui illustrent la vocation solidaire de la gamme tarifaire Fil Bleu.

Par ailleurs, dans l'objectif de continuité du service offert aux voyageurs et compte tenu du contexte actuel, il est proposé de ne pas modifier la gamme tarifaire existante. Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et sont détaillés dans l'annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Vu** l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 10 février 2020 du Syndicat des Mobilités de Touraine fixant les tarifs des transports de voyageurs applicables au 1<sup>er</sup> août 2020 ;

- **APPROUVE :**

- l'extension des conditions de vente du tarif Quotient Familial ;
- le principe d'une convention entre Keolis Tours et les organismes compétents ;
- la fixation des tarifs TTC des transports de voyageurs à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et détaillés en annexe de la présente délibération.

**Pour extrait conforme et certification  
du caractère exécutoire,**

**Pour le Président,**

**La responsable du service Tramway  
et Systèmes,**



  
**Véronique LE CORRE**